



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2021-342

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction Générale

R03-2021-12-06-00007 - Arrêté n° 327 fixant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA (4 pages)	Page 3
R03-2021-12-06-00006 - Arrêté n°326 fixant la composition de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA (4 pages)	Page 8
R03-2021-12-06-00008 - Arrêté n°328 fixant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA (6 pages)	Page 13
R03-2021-12-06-00009 - Arrêté n°329 fixant la composition de la commission permanente de la CRSA (4 pages)	Page 20
R03-2021-12-06-00010 - Arrêté n°330 fixant la composition de la commission spécialisée de la prévention de la CRSA (6 pages)	Page 25

Direction Regionale des Finances Publiques /

R03-2021-12-21-00008 - délégation conciliateurs 12 2021 (1 page)	Page 32
R03-2021-12-21-00006 - institutions judiciaires 12 2021 (1 page)	Page 34
R03-2021-12-21-00007 - nomination conciliateurs 12 2021 (1 page)	Page 36

Agence Régionale de Santé

R03-2021-12-06-00007

Arrêté n° 327 fixant la composition de la
commission spécialisée pour les prises en charge
et accompagnements médico-sociaux de la
CRSA

ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2021/327 DU 6 DECEMBRE 2021

Fixant la composition de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4, D.1432-28 et D.1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment son article 14 prorogeant la durée des mandats des membres d'un an ;

Vu le décret n° 2021-847 du 21 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021-272 du 25 octobre 2021 fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2021-287 du 9 novembre 2021 portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur David GORAL, représentant de l'UTG Guyane est président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

Madame Georgina JUDICK-PIED, présidente de l'association APAJH est vice-présidente la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

ARTICLE 2 : Sont élus, en outre, membres de cette commission au titre des différents collèges :

1° collège des représentants des collectivités territoriales :

- **Un représentant de l'assemblée de Guyane :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Samantha CYRIAQUE, Conseillère à l'assemblée de Guyane	Aïssatou CHAMBAUD, Conseillère à l'assemblée de Guyane

- **Le président du Grand conseil coutumier :**

TITULAIRE
Sylvio VAN DER PIJL, président du Grand conseil coutumier ou son représentant

- **Le président de la collectivité territoriale de Guyane :**

TITULAIRE
Gabriel SERVILLE ou son représentant

- **Un représentant des groupements de communes :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
En attente de désignation	En attente de désignation

- **Un représentant des communes :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Carence constatée	Carence constatée

2° collège des représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux :

- **Deux représentants des associations agréées :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monique BOISFER, Présidente de l'association ADAPEI Guyane	<ul style="list-style-type: none"> • Lucie BLEZES, administratrice de l'association ADAPEI Guyane • Arlette SMITH, administratrice de l'association ADAPEI Guyane
Georgina JUDICK-PIED, présidente de l'association APAJH	Patricia VICTOR, membre du conseil d'administration de l'association APAJH

- **Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marianne CRAIG, présidente de l'association la Voix de nos Gangans	Dominique MONTET-MABADIKA, secrétaire de l'association la Voix de nos Gangans
Claudine PREPONT, présidente de l'association Antan Lontan Mo Peyi	Muriel RIDEL, trésorière de de l'association Antan Lontan Mo Peyi

- **Deux représentants des associations de personnes handicapées :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Henriette AGALLA CARISTAN, présidente de l'association Fibromyalgie Guyane	Marie Flore MALEAU, membre de l'association Fibromyalgie Guyane
N'dri Akissi Pétronille KOUASSI JUPITER, membre de l'association Tout le Monde Compte	Didy Nevienne NIAMBI DAVY, membre de l'association Tout le Monde Compte

4° collège des représentants des partenaires sociaux :

- **Un représentant des organisations syndicales de salariés**

TITULAIRE	SUPPLEANT
David GORAL, représentant l'UTG Guyane	Adrien GUILLEAU, représentant l'UTG Guyane

- **Un représentant des organisations syndicales des employeurs :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Paul BINIER, représentant du MEDEF Guyane	Maéva SAMOS, représentant du MEDEF Guyane

- **Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marylène THEOLADE, Union nationale des professions libérales de la région Guyane	Anicette SULBERT, Union nationale des professions libérales de la région Guyane

- **Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Albert SIONG, président de la Chambre d'agriculture de Guyane	Jean-Yves TARCY, 1 ^{er} vice-président de la Chambre d'agriculture de Guyane

5° collège des représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale :

- **Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Stéphanie PREVOT BOULARD, présidente de l'association APADAG	Jérôme DOMEQ, directeur territorial d'EPNAK Guyane – Antilles

- **Un représentant de la Mutualité française :**

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Yves BHAGOOA, président de la Mutualité Française de Guyane	<ul style="list-style-type: none">• Thierry GALAIS, représentant la MGEFI• Mauricia DARIEN, représentant la Mutuelle Harmonie

7° collège des représentants des offreurs de services de santé et du secteur médico-social :

- **Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées**

TITULAIRE	SUPPLEANT
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

- **Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie-Annick MEIGNE, médecin coordonnateur EHPAD Edmard Lama	Florence MARIGARD, adjoint des cadres EHPAD Edmard Lama
Frédéric TARGE, directeur de l'EHPAD l'Ebène	Christine DESPORTES, infirmière cadre EHPAD l'Ebène
Carence constatée	Benjamin BOURDIN, directeur des finances du centre hospitalier de l'ouest guyanais
Alex FLERET, président de l'association l'Ebène	Virgila POLEON-KLEBER, présidente de l'EHPAD Saint-Paul

- Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Farouk AMRI, administrateur et secrétaire général de l'association AKATIJ	Sarah SAMBON, cheffe de service du pôle hébergement à l'AKATIJ.

- Un représentant de l'URPS médecins :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Christian ROHRBACHER, médecin	Emmanuel LARSABAL, médecin

- Un représentant des réseaux de santé :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Raisa BURILLO GOMEZ, coordinatrice Centre Est du Réseau KIKIWI	Alexandra PIETTE, coordinatrice Ouest du Réseau KIKIWI

- Deux représentants issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de 5 ans à compter de l'arrêté initial du 25 octobre 2021.

ARTICLE 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein des différentes formations :

- le Préfet de région ou son représentant ;
- la présidente du conseil économique, social et environnemental régional ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général de la région Guyane ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Cayenne, le 6 décembre 2021

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Clara de Bort

Agence Régionale de Santé

R03-2021-12-06-00006

Arrêté n°326 fixant la composition de la
commission spécialisée dans le domaine des
droits des usagers du système de santé de la
CRSA

**ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2021/326
DU 6 DECEMBRE 2021**

**Fixant la composition de la Commission spécialisée dans le domaine des droits
des usagers du système de santé de la Conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de Guyane**

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4, D.1432-28 et D.1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment son article 14 prorogeant la durée des mandats des membres d'un an ;

Vu le décret n° 2021-847 du 21 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021-272 du 25 octobre 2021 fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2021-287 du 9 novembre 2021 portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Marie-France AMBOUILLE, présidente de France Assos Santé est présidente de la commission spécialisée de la prévention.

Monsieur Léon JEAN-BAPTISTE EDOUARD , président de la Confédération syndicale des Familles est vice-président la commission spécialisée de la prévention.

ARTICLE 2 : Sont élus, en outre, membres de cette commission au titre des différents collèges :

1° collège des représentants des collectivités territoriales :

- **Un représentant de la collectivité territoriale de Guyane :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Samantha CYRIAQUE, conseillère à l'assemblée de Guyane	Aïssatou CHAMBAUD, conseillère à l'assemblée de Guyane

2° collège des représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux :

- **Trois représentants des associations agréées :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie-France AMBOUILLE, présidente de France Assos Santé	Pascale DELYON, Coordinatrice régionale de France Assos Santé
Léon JEAN-BAPTISTE EDOUARD, président de la Confédération syndicale des Familles	Marie Rose GOBER, membre de la Confédération syndicale des Familles
Georgina JUDICK-PIED, présidente de l'association APAJH	Patricia VICTOR, membre du conseil d'administration de l'association APAJH

- **Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Paulette CLERY, Bénévole de l'association France Alzheimer	Marlène de ROCHAMBEAU, Bénévole de l'association France Alzheimer
Marianne CRAIG, présidente de l'association la Voix de nos Gangans	Dominique MONTET MABADIKA, secrétaire de l'association la Voix de nos Gangans

- **Deux représentants des associations de personnes handicapées :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
N'dri Akissi Petronille KOUASSI JUPITER, membre de l'association Tout le Monde Compte	Didy Nevienne NIAMBI DAVY, membre de l'association Tout le Monde Compte
Henriette AGALLA CARISTAN, présidente de l'association de lutte contre la fibromyalgie	MALEAU Marie Flore, membre de l'association de lutte contre la fibromyalgie

4° collège des représentants des partenaires sociaux :

- **Un représentant élu au sein du collège 4 :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Paul BINIER, représentant du MEDF Guyane	Maéva SAMOS, représentant du MEDEF Guyane

5° collège des représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale :

- **Un représentant élu au sein du collège 5 :**

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Joachim HYASINE, président du Samu social Ile de Cayenne	Astrid JEAN-MARIE, directrice du Samu social Ile de Cayenne

6° collège des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- **Un représentant élu au sein du collège 6 :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Guy AUDINAY, Puériculteur Contrôleur des accueils collectifs	Yolanie HORTH, Coordinatrice Petite Enfance et Responsable de l'Accueil collectif

7° collège des représentants des offreurs de services de santé et du secteur médico-social :

- **Un représentant élu au sein du collège 7 :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Alex FLERET, Président Association l'EBENE	Virgila POLEON KLEBER, Présidente EHPAD Saint Paul

ARTICLE 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de 5 ans à compter de l'arrêté initial du 25 octobre 2021.

ARTICLE 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein des différentes formations :

- le Préfet de région ou son représentant ;
- la présidente du conseil économique, social et environnemental régional ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général de la région Guyane ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Cayenne, le 6 décembre 2021

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane



Clara de Bort

Agence Régionale de Santé

R03-2021-12-06-00008

Arrêté n°328 fixant la composition de la
commission spécialisée de l'organisation des
soins de la CRSA

ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2021/328 DU 6 DECEMBRE 2021

Fixant la composition de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4, D.1432-28 et D.1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment son article 14 prorogeant la durée des mandats des membres d'un an ;

Vu le décret n° 2021-847 du 21 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021-272 du 25 octobre 2021 fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2021-287 du 9 novembre 2021 portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Stéphanie PREVOT-BOULARD, présidente de l'Association APADAG est présidente de la commission spécialisée de l'organisation des soins.

Monsieur Max GERARD, médecin ophtalmologue est vice-président la commission spécialisée de l'organisation des soins.

ARTICLE 2 : Sont élus, en outre, membres de cette commission au titre des différents collèges :

1^o collège des représentants des collectivités territoriales :

- **Un représentant de l'assemblée de Guyane :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Patricia SAID, Conseillère à l'assemblée de Guyane	Philippe BOUBA, Conseiller à l'assemblée de Guyane

- **Le président du Grand conseil coutumier :**

TITULAIRE
Sylvio VAN DER PIJL, président du Grand conseil coutumier ou son représentant

- **Le président de la collectivité territoriale de Guyane :**

TITULAIRE
Gabriel SERVILLE ou son représentant

- **Un représentant des groupements de communes :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
En attente de désignation	En attente de désignation

- **Un représentant des communes :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Carence constatée	Carence constatée

2^o collège des représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux :

- **Deux représentants des associations agréées :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie-France AMBOUILLE, présidente de France Assos Santé	Pascale DELYON, Coordinatrice régionale de France Assos Santé
Léon JEAN-BAPTISTE EDOUARD, président de la Confédération syndicale des Familles	Marie Rose GOBER, membre de la Confédération syndicale des Familles

- **Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marianne CRAIG, présidente de l'association la Voix de nos Gangans	Dominique MONTET-MABADIKA, secrétaire de l'association la Voix de nos Gangans

- **Un représentant des associations de personnes handicapées :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
N'dri Akissi Petronille KOUASSI JUPITER, membre de l'association Tout le Monde Compte	Didy Nevienne NIAMBI DAVY, membre de l'association Tout le Monde Compte

4° collège des représentants des partenaires sociaux :

- **Trois représentants des organisations syndicales de salariés**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Esther JEAN-LOUIS, Représentant la CFTC Guyane	APOUYOU Arnaud, Représentant la CFTC Guyane
ABGA Télesphor, représentant du syndicat des salariés F.O. du centre hospitalier de Cayenne	GALLIOT-GITTENS Gladys, Assistante sociale au centre hospitalier de Cayenne
GORAL David, représentant UTG Guyane	GUILLEAU Adrien, représentant UTG Guyane

- **Un représentant des organisations syndicales des employeurs :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Luc MIRTA, représentant CGPME Guyane	En attente de désignation

- **Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marylène THEOLADE, Union nationale des professions libérales de la région Guyane	Anicette SULBERT, Union nationale des professions libérales de la région Guyane

- **Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Albert SIONG, président de la Chambre d'agriculture de Guyane	Jean-Yves TARCY, 1 ^{er} vice-président de la Chambre d'agriculture de Guyane

5° collège des représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale :

- **Le directeur de l'organisme représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie :**

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Etienne PASCOLINI, directeur régional du service médical de Guyane à la CNAM	Xavier BELLO, directeur général de la caisse générale de la sécurité sociale

- **Un représentant de la Mutualité française :**

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Yves BHAGOOA, président de la Mutualité Française de Guyane	<ul style="list-style-type: none">• Thierry GALLAIS, représentant la MGEFI• Mauricia DARIEN, représentant la Mutuelle Harmonie

6° collège des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- **Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie-Claire PARRIAULT, directrice de Guyane Promo Santé	Fanny ELESKI, Chargée de projets à Guyane Promo Santé

- **Un représentant des organismes dans les domaines de l'observation de la santé, sanitaire, de l'enseignement et de la recherche :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
En attente de désignation	Stéphane CALMANT, Représentant Chef d'Antenne de l'IRD en Guyane

7° collègue des représentants des offreurs de services de santé et du secteur médico-social :

- **Cinq représentants des établissements publics de santé :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monica BOSI, directrice du centre hospitalier de Kourou	Danielle Marie BELGODERE, directrice adjointe du centre hospitalier de Kourou
Christophe ROBERT, directeur général du centre hospitalier de Cayenne	Amandine PAPIN, directrice générale adjointe du centre hospitalier de Cayenne
Didier GUIDONI, directeur du centre hospitalier de l'ouest guyanais	Balthazar NTAB, président de la commission médicale du centre hospitalier de l'ouest guyanais
Félix DJOSSOU, président de la commission médicale du centre hospitalier de Cayenne	Nicaise BLAISE, vice-président de la commission médicale du centre hospitalier de Cayenne
Sabrina HIGHT, directrice de l'IMED	André DUJON, chef de service de l'IMED

- **Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Guylène MERGERIE, Directrice des Etablissement de santé publique	Jean-Marc PIERROT, Gérant de l'hôpital privé Saint-Paul
MOTY Jean-Louis, directeur de Rainbow Guyane	Alexis MARCET, directeur adjoint de Rainbow Guyan

- **Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Eric DONATIEN, Directeur général de l'Association L'EBENE	Nathalie PREVOTEAU, Directrice EHPAD Saint-Paul
Marie-Louise GENESTIE, Administratrice de l'EBENE	Raoul ROURA, Médecin à l'ATIRG

- **Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Carence constatée	Carence constatée

- **Un représentant des centres de santé, des maisons de santé :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie-Louise NOUVELLET, Pilote dispositifs MAIA et réseau gérontologique de Guyane	Priscilla PELTI, Infirmière coordinatrice dispositifs MAIA et réseau gérontologique de Guyane

- **Un représentant des réseaux de santé :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Herliche FAGLA, Président du réseau de santé Périnat	Stéphanie BERNARD, Sage-Femme coordinatrice du Réseau Périnat

- **Un représentant des associations de permanence de soins :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Antoine BURIN, médecin	Myriam DHOUBI, médecin

- **Un représentant des services d'aide médicale urgente :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Carence constatée	Carence constatée

- **Un représentant des transporteurs sanitaires :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Gérard FRANCOUR, ambulancier	Lionel LOUISOR, ambulancier

- **Un représentant des services départementaux d'incendie et de secours :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Carence constatée	Carence constatée

- **Un représentant des organisations syndicales de médecins des établissements publics de santé :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Yves SIMCHOWITZ, représentant de la Confédération des praticiens des hôpitaux	<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Marc LEWEST, représentant de l'Intersyndicat national des praticiens hospitaliers • Pierre PATILLOT, représentant de la Confédération des praticiens des hôpitaux

- **Un représentant de l'ordre des médecins :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Roger-Michel LOUPEC, médecin	Carence constatée

- **Un représentant des internes en médecine :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Nicolas OLIVIER, président du Bureau des internes caraïbes	Mounir SERAG, vice-président du Bureau des internes caraïbes

- **Quatre représentants des URPS :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Max GERARD, médecin spécialiste ophtalmologue	Hamade BADINI, médecin généraliste
Vaël GANDOUR, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes	Anicette SULBERT, trésorière de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes
Sophie BERTHIOT, présidente de l'URPS Sages-femmes	Margot WILLAIME, trésorière de l'URPS Sages-femmes
En attente de désignation	En attente de désignation

- **Un représentant du ministère de la défense**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Nathalie ANDRE, service de santé des Forces armées de Guyane	<ul style="list-style-type: none"> • Michel MAZEVET, service de santé des Forces armées de Guyane • Valérie AMPLE, service de santé des Forces armées de Guyane

- **Deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Stéphanie PREVOT-BOULARD, présidente de l'Association APADAG	Jérôme DOMEQ, directeur territorial d'EPNAK Guyane – Antilles
Georgina JUDICK-PIED, présidente de l'association APAJH	Patricia VICTOR, membre du conseil d'administration de l'APAJH Guyane.

ARTICLE 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de 5 ans à compter de l'arrêté initial du 25 octobre 2021.

ARTICLE 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein des différentes formations :

- le Préfet de région ou son représentant ;
- la présidente du conseil économique, social et environnemental régional ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général de la région Guyane ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Cayenne, le 6 décembre 2021

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'AGENCE REGIONALE DE SANTE' and 'GUYANE' around a central star.

Clara de Bort

Agence Régionale de Santé

R03-2021-12-06-00009

Arrêté n°329 fixant la composition de la
commission permanente de la CRSA

ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2021/329 DU 6 DECEMBRE 2021

Fixant la composition de la Commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4, D.1432-28 et D.1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment son article 14 prorogeant la durée des mandats des membres d'un an ;

Vu le décret n° 2021-847 du 21 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021-272 du 25 octobre 2021 fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2021-287 du 9 novembre 2021 portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves BHAGOOA, Président de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie est Président de droit de la commission permanente.

ARTICLE 2 : Mmes Marie-France AMBOUILLE, Marianne CRAIG, Stéphanie PREVOT-BOULARD, M. David GORAL sont élus Vice-Président.e.s de la commission permanente.

ARTICLE 3 : Sont élus, en outre, membres de cette commission au titre des différents collèges :

Au titre du 1^{er} collège, 1 représentant de la collectivité territoriale de Guyane :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Patricia SAID, conseillère à l'assemblée de Guyane	Philippe BOUBA, conseiller à l'assemblée de Guyane

66 avenue des Flamboyants – CS 40696 – 97336 CAYENNE cedex
Tél. 05 94 25 49 89

www.ars.guyane.sante.fr

Au titre du 2^{ème} collège, 2 représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie-France AMBOUILLE, présidente de France Assos Santé	Pascale DELYON, Coordinatrice régionale de France Assos Santé
Sylvain TABET, président de l'association de défense des droits des malades, Invalides et handicapés (AMI Guyane)	Emmanuelle BIHAN, membre de l'association de défense des droits des malades, Invalides et handicapés (AMI Guyane)

Au titre du collège 4, 3 représentants des partenaires sociaux :

TITULAIRE	SUPPLEANT
David GORAL, UTG Guyane	Adrien GUILLEAU, UTG Guyane
Jean-Luc MIRTA, CGPME Guyane	En attente de désignation
Marylène THEOLADE, Union nationale des professions libérales de la région Guyane	Anicette SULBERT, Union nationale des professions libérales de la région Guyane

Au titre du 5^{ème} collège, 1 représentant des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Yves BHAGOOA, président de la Mutualité Française de Guyane	<ul style="list-style-type: none"> • Thierry GALLAIS, MGEFI • Mauricia DARIEN, Mutuelle Harmonie

Au titre du 6^{ème} collège, 1 représentant des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Annick EPAILLY, Conseillère technique et coordinatrice des centres de PMI	Raymonde EGALGI, infirmière puéricultrice

Au titre du 7^{ème} collège, 6 représentants des offreurs de services de santé et du secteur médico-social :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monica BOSI, directrice du centre hospitalier de Kourou	Danielle Marie BELGODERE, directrice adjointe du centre hospitalier de Kourou
Guylène MERGERIE, Directrice des Etablissement de santé publique	Jean-Marc PIERROT, Gérant de l'hôpital privé Saint-Paul
Jean-Louis MOTY, Directeur de Rainbow Guyane	Alexis MARCET, Directeur adjoint de Rainbow Guyane
Eric DONATIEN, Directeur général de l'Association L'EBENE	Nathalie PREVOTEAU, Mme Nathalie PREVOTEAU Directrice EHPAD Saint-Paul
Marie-Louise NOUVELLET, Pilote dispositifs MAIA et réseau gérontologique de Guyane	Priscilla PELTI, Infirmière coordinatrice dispositifs MAIA et réseau gérontologique de Guyane
Raisa BURILLO GOMEZ, Coordinatrice Centre Est du Réseau KIKIWI	Alexandra PIETTE, Coordinatrice Ouest du Réseau KIKIWI

Au titre du 8^{ème} collège, 2 représentants des personnalités qualifiée :

TITULAIRES
Yves-André CHENEY, médecin psychiatre
Jean-Raymond PASSARD, Directeur régional de la mission locale de Guyane

ARTICLE 4 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de 5 ans à compter de l'arrêté initial du 25 octobre 2021.

ARTICLE 5 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein des différentes formations :

- le Préfet de région ou son représentant ;
- la présidente du conseil économique, social et environnemental régional ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général de la région Guyane ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

ARTICLE 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane.

ARTICLE 7 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Cayenne, le 6 décembre 2021

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

A blue circular stamp with the text "AGENCE REGIONALE DE SANTE" and "GUYANE" around the perimeter, with a star at the bottom. A large, bold, black handwritten signature is written over the stamp.

Christophe Bort

Agence Régionale de Santé

R03-2021-12-06-00010

Arrêté n°330 fixant la composition de la
commission spécialisée de la prévention de la
CRSA

ARRÊTÉ ARS/DS/DG/2021/330 DU 6 DECEMBRE 2021

Fixant la composition de la Commission spécialisée de la prévention de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Guyane

La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé de Guyane

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4, D.1432-28 et D.1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

Vu le décret n° 2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment son article 14 prorogeant la durée des mandats des membres d'un an ;

Vu le décret n° 2021-847 du 21 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté n° 2021-272 du 25 octobre 2021 fixant la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu l'arrêté n° 2021-287 du 9 novembre 2021 portant rectification de la composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Marianne CRAIG, présidente de l'association la Voix de nos Gangans est présidente de la commission spécialisée de la prévention.
Monsieur Frédéric TARGE, directeur de l'EHPAD l'Ebène est vice-président la commission spécialisée de la prévention.

ARTICLE 2 : Sont élus, en outre, membres de cette commission au titre des différents collèges :

1° collège des représentants des collectivités territoriales :

- **Un représentant de l'assemblée de Guyane :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Patricia SAID, Conseillère à l'assemblée de Guyane	Philippe BOUBA, Conseiller à l'assemblée de Guyane

- **Le président du Grand conseil coutumier :**

TITULAIRE
Sylvio VAN DER PIJL, président du Grand conseil coutumier ou son représentant

- **Le président de la collectivité territoriale de Guyane :**

TITULAIRE
Gabriel SERVILLE ou son représentant

- **Un représentant des groupements de communes :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
En attente de désignation	En attente de désignation

- **Un représentant des communes :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Carence constatée	Carence constatée

2° collège des représentants des usagers de service de santé ou médico-sociaux :

- **Quatre représentants des associations agréées :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Hervé BREDON, Directeur d'Entraides Guyane	Marjorie LEGER, membre du conseil d'administration d'Entraides Guyane
Léon JEAN-BAPTISTE EDOUARD, président de la Confédération syndicale des Familles	Marie Rose GOBER, membre de la Confédération syndicale des Familles
Sylvain TABET, Président de l'association de défense des droits des malades, Invalides et handicapés (AMI Guyane)	Emmanuelle BIHAN, membre de l'association de défense des droits des malades, Invalides et handicapés (AMI Guyane)
Georgina JUDICK-PIED, présidente de l'association APAJH	Patricia VICTOR, membre du conseil d'administration de l'APAJH

- **Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marianne CRAIG, présidente de l'association la Voix de nos Gangans	Dominique MONTET-MABADIKA, secrétaire de l'association la Voix de nos Gangans

- **Un représentant des associations de personnes handicapées :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Henriette AGALLA CARISTAN, présidente de l'association Fibromyalgie Guyane	Marie Flore MALEAU, membre de l'association Fibromyalgie Guyane

4° collège des représentants des partenaires sociaux :

- **Un représentant des organisations syndicales de salariés**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Esther JEAN-LOUIS, Représentant la CFTC Guyane	APOUYOU Arnaud, Représentant la CFTC Guyane

- **Un représentant des organisations syndicales des employeurs :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Luc MIRTA, représentant CGPME Guyane	En attente de désignation

- **Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marylène THEOLADE, Union nationale des professions libérales de la région Guyane	Anicette SULBERT, Union nationale des professions libérales de la région Guyane

- **Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Albert SIONG, président de la Chambre d'agriculture de Guyane	Jean-Yves TARCY, 1 ^{er} vice-président de la Chambre d'agriculture de Guyane

5° collège des représentants des acteurs de la cohésion sociale et de la protection sociale :

- **Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Stéphanie PREVOT BOULARD, présidente de l'association APDAG	Jérôme DOMEQ, directeur territorial d'EPNAK Guyane –Antilles

- **Un représentant de la caisse nationale d'assurance maladie :**

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Arlette EDWARD, membre du Conseil d'administration de la CGSS Guyane	Cynthia ROCHEMONT PIEJOS, présidente du conseil d'administration de la CGSS Guyane

- **Un représentant de la caisse d'allocations familiales :**

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Carence constatée	Carence constatée

- **Un représentant de la Mutualité française :**

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Yves BHAGOOA, président de la Mutualité Française de Guyane	<ul style="list-style-type: none">• Thierry GALLAIS, représentant la MGEFI• Mauricia DARIEN, représentant la Mutuelle Harmonie

6° collège des représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- **Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Geneviève EUZET, infirmière, conseillère technique du Recteur	Chériida RIMANE, infirmière de l'éducation nationale

- **Un représentant des services de santé au travail :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
En attente de désignation	En attente de désignation

- **Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Annick EPAILLY, conseillère technique et coordinatrice des centres de PMI	Raymonde EGALGI, infirmière puéricultrice, responsable du centre de PMI Ronjon

- **Un représentant pour la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé :**

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Marie-Claire PARRIAULT, directrice de Guyane Promo Santé	Fanny ELESKI, chargée de projets à Guyane Promo Santé

- **Un représentant des organismes dans les domaines de l'observation de la santé :**

TITULAIRE	SUPPLEANTS
En attente de désignation	Stéphane CALMANT, représentant chef d'antenne de l'IRD en Guyane

- **Un représentant des associations de protection de l'environnement :**

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Lesley PORTE, présidente de l'association KWATA	Garance LECOCQ, Salariée de Guyane Nature Environnement

7° collège des représentants des offreurs de services de santé et du secteur médico-social :

- **Un représentant élu parmi les représentants des établissements publics de santé, les établissements privés de santé à but lucratif, les établissements privés de santé à but non lucratif, les établissements assurant des soins à domicile :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Monica BOSI, directrice du centre hospitalier de Kourou	Danielle Marie BELGODERE, directrice adjointe du centre hospitalier de Kourou

- **Un représentant élu parmi les représentants des institutions accueillant des personnes handicapées, des institutions accueillant des personnes âgées :**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Frédéric TARGE, Directeur de l'EHPAD l'Ebène	Christine DESPORTES, infirmière cadre à l'EHPAD l'Ebène

• Deux représentants des URPS :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Christian ROHRBACHER, médecin	Emmanuel LARSABAL, médecin
Vaël GANDOUR, président de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes	Anicette SULBERT, trésorière de l'URPS masseurs-kinésithérapeutes

ARTICLE 3 : Le remplacement des membres de la conférence s'effectue pour le mandat restant à courir, d'une durée de 5 ans à compter de l'arrêté initial du 25 octobre 2021.

ARTICLE 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein des différentes formations :

- le Préfet de région ou son représentant ;
- la présidente du conseil économique, social et environnemental régional ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général de la région Guyane ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Guyane.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Cayenne, le 6 décembre 2021

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

Clara de Bort

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-12-21-00008

délégation conciliateurs 12 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE**
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 21 décembre 2021 de délégation de signature
aux conciliateurs fiscaux**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la Guyane ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 21 décembre 2021 désignant Bertrand BEAUVOIS conciliateur fiscal départemental principal ;

Vu la décision du 21 décembre 2021 désignant Pascal DOURE conciliateur fiscal départemental adjoint,

Vu la décision du 21 décembre 2021 désignant Laurent LETELLIER conciliateur fiscal départemental adjoint ;

Décide :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à :

- Bertrand BEAUVOIS, inspecteur principal des finances publiques,
- Pascal DOURE, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Laurent LETELLIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques.

à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Cayenne, le 21 décembre 2021

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane
signé : Rodolphe SAUVONNET

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-12-21-00006

institutions judiciaires 12 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

**Décision du 21 décembre 2021
de représentation devant les instances judiciaires**

Le directeur régional des finances publiques de la Guyane,

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à M Bertrand BEAUVOIS, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de me représenter devant les institutions judiciaires, en qualité de représentant de la partie civile et d'effectuer en mon nom tout acte de procédure.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cayenne, le 21 décembre 2021

l'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane
signé : Rodolph SAUVONNET

Direction Regionale des Finances Publiques

R03-2021-12-21-00007

nomination conciliateurs 12 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE



FINANCES PUBLIQUES

Décision du 21 décembre 2021 de nomination des conciliateurs fiscaux départementaux

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

décide :

Article 1^{er} - sont nommés conciliateurs fiscaux départementaux à compter du 21 décembre 2021:

- Bertrand BEAUVOIS, inspecteur principal des finances publiques est désigné conciliateur fiscal départemental principal du département de la Guyane,
- Pascal DOURE, inspecteur divisionnaire des finances publiques est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint ;
- Laurent LETELLIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques est désigné conciliateur fiscal départemental adjoint.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction.

Cayenne, le 21 décembre 2021

l'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane
signé : Rodolph SAUVONNET